

Évaluation pour l'entrée à la gestion des causes de niveau intermédiaire en droit criminel - procès

L'évaluation permettra au gestionnaire des causes d'AJO d'établir un budget adéquat qui permettra à l'avocat d'assurer les services requis pour présenter une défense de haute qualité et efficace par rapport aux coûts.

AJO veillera à ce qui suit :

1. Les décisions relatives à l'entrée à la gestion des causes d'une affaire sont prises au stade précoce des procédures et en temps opportun, soit dans les 21 jours qui suivent la date de dépôt du formulaire d'évaluation pour l'entrée à la gestion des causes.
2. Les demandes de modification du budget déposées avant d'engager des dépenses sont examinées objectivement et les circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de l'avocat sont prises en compte lors de la prise de décisions relatives aux augmentations budgétaires.
3. Les comptes qui ne dépassent pas le budget et qui remplissent toutes les conditions de facturation d'AJO (n'est pas en retard, sans mandat privé) seront payés dans les 21 à 25 jours.

Section 1. Renseignements généraux

Renseignements sur la cliente ou le client

Nom :

N° de certificat :

Accusations faisant l'objet du budget :

Date de l'infraction :

Niveau de tribunal de première instance et son emplacement, y compris la ville où l'affaire est instruite :

Y a-t-il d'autres facteurs à prendre en compte?

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------|
| • Votre client souffre-t-il de troubles de santé mentale? | Oui | Non | Ne sais pas |
| • Votre client a-t-il des problèmes liés à l'immigration? | Oui | Non | Ne sais pas |
| • Votre client a-t-il besoin d'un interprète? | Oui | Non | Ne sais pas |
| • La cause de votre client a-t-elle des répercussions en matière d'intérêt public en général? | Oui | Non | Ne sais pas |

Veillez fournir des précisions aux questions auxquelles vous avez répondu par l'affirmative :

Votre client a-t-il un casier judiciaire? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

Quelles sont les dates
déterminées pour entendre
les motions préliminaires au
procès?

Nombre total de jours
d'audience :

Quelles sont les dates
déterminées pour la tenue du
procès?

Nombre total de jours
d'audience :

Quand les dates de tenue
du procès ont-elles été
déterminées?

S'agit-il d'un second procès? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez joindre une copie de tout jugement pertinent.

Renseignements sur l'avocate ou l'avocat

Nom :

Numéro d'avocat :

Tier level:

Coordonnées : Adresse :

Bureau :

Ville :

Province:

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Avez-vous représenté le client lors de l'enquête préliminaire?

Oui

Non

Si oui, donnez les raisons du renvoi au procès, si possible :

Si non, qui était l'avocat à l'enquête préliminaire?

Pourquoi y a-t-il un autre avocat au procès?

Y avait-il un mandat privé? Oui Non

Si oui, de combien?

Si oui, pour quels services?

Renseignements sur les coaccusés

Y a-t-il des coaccusés? Oui Non

Si oui, inscrivez le nom des coaccusés et de leurs avocats :

Intérêt opposé? Oui Non

L'avocat ou un avocat de son cabinet a-t-il déjà représenté un des coaccusés ou des témoins potentiels de la poursuite ou de la défense? Oui Non

Si oui, y a-t-il conflit? Oui Non

Est-ce que toutes les parties concernées ont consenti à une représentation continue? Oui Non

Nom du ou des procureurs de la Couronne :

Nom du projet (le cas échéant) :

État de l'instance

Une conférence préparatoire au procès devant le juge a-t-elle été tenue? Oui Non

Des dates d'audition des motions préliminaires au procès ont-elles été fixées par le tribunal? Oui Non

Si oui, quelles sont ces dates?

Les dates du procès ont-elles été fixées? Oui Non

Si oui, quelles sont ces dates?

Section 2. Mise en liberté provisoire par voie judiciaire

Date de l'arrestation ou de l'appréhension :

Date de l'incarcération pour les infractions présumées :

L'accusé a-t-il été remis en liberté par rapport à une ou des infractions reprochées dans la dénonciation ou l'accusation? Oui Non

Si oui, quelles sont les conditions de la mise en liberté?

L'accusé est-il détenu en raison d'une autre affaire? Oui Non

Si oui, expliquez :

Section 3. Renseignements sur l'affaire

Veillez fournir les renseignements suivants :

- Les rapports sur la conférence préparatoire au procès devant le juge (déposés par le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense)
- Le synopsis de la Couronne
- Les motifs de la détention (s'ils peuvent être obtenus)

Veillez fournir des détails clairs, informatifs et concis sur les accusations présumées portées contre votre client, ainsi que sur ce qui suit :

1. La théorie de la poursuite et les preuves à l'appui de cette théorie

2. La théorie de la défense et les preuves à l'appui de cette théorie

3. Tout autre renseignement pertinent :

Section 4. Renseignements d'ordre procédural

Enquête préliminaire

Durée de l'enquête préliminaire (jours au tribunal) :

Y a-t-il eu renonciation de la présentation d'une, de plusieurs ou de toutes les preuves conformément au paragraphe 549 (1), à l'enquête préliminaire?	Oui	Non
L'accusé a-t-il été renvoyé pour subir son procès pour les accusations portées contre lui dans la dénonciation?	Oui	Non
L'accusé a-t-il été renvoyé pour subir son procès pour les accusations supplémentaires ou d'autres actes criminels en rapport avec le même événement?	Oui	Non
L'accusé a-t-il été acquitté d'une ou plusieurs infractions citées dans la dénonciation?	Oui	Non
L'enquête préliminaire a-t-elle été transcrite?	Oui	Non
Est-ce que c'est le même procureur de la Couronne qui mène le procès et l'enquête préliminaire?	Oui	Non

Dossier de divulgation

Veillez donner des détails succincts sur le volume de dossier de divulgation et le genre de documents reçus à ce jour?

Enregistrement audio

- Longueur de l'enregistrement (heures /min) :
- Transcrits? Oui Non

Enregistrements vidéo

- Nombre d'enregistrements (bande-vidéo, DVD, fichiers)
- Longueur des enregistrements (heures/min)
- Taille des enregistrements (MO/GO)
- Transcrits? Oui Non

Rapports d'expert de la poursuite

- Nombre de rapports :
- Veuillez fournir des précisions sur les conclusions des rapports

Sur papier

- Nombre de pages

Autre (veuillez fournir des précisions)

Est-il nécessaire d'ajouter d'autres renseignements au dossier de divulgation? Oui No

Si oui, veuillez fournir des précisions :

La demande en a-t-elle été faite? Oui Non

Le dossier de divulgation soulève-t-il des problèmes? Oui Non

Si oui, quel genre de problèmes (cochez tout ce qui s'applique)

Possibilité de recherche

Facilité à obtenir

Transcription

Autre

Si vous avez répondu Autre, veuillez fournir des précisions :

Si le dossier de divulgation soulève des contestations juridiques, donnez des précisions, y compris les motions ou demandes qui seront présentées :

Témoignages

Nombre de témoins experts qui seront probablement appelés

Fournissez de brèves explications sur les témoins (si possible)

Règlement

Le procureur de la Couronne a-t-il offert un règlement officiel ou écrit?

Oui

Non

Si oui, quelles en sont les clauses?

Quelles sont les chances que le client obtienne gain de cause au procès?

Est-il probable que la poursuite présente une demande de déclaration de délinquant dangereux ou de délinquant à contrôler si l'accusé est déclaré coupable?

Oui

Non

Quelles sont les conséquences probables d'une déclaration de culpabilité après le procès?

Choix de la structure du procès

L'accusé a-t-il choisi de subir un procès devant

un seul juge

un juge et un jury

Un changement de choix est-il

probable

peu probable

Répondez-vous à une motion préliminaire?

Oui

No

De quelle nature est la motion préliminaire?

Preuve : motions fondées sur la Charte / la Common Law

Art. 8 : Demandes fondées sur la Charte / demandes de type *Dawson*

Art. 8 : Fouilles abusives du défendeur, de son véhicule ou des lieux et saisies abusives de preuves

Art. 9 : rrestation, détention arbitraire

Par. 10 (b) : Droit à un avocat - mise en garde à l'accusé au sujet de sa déclaration

Caractère volontaire de la déclaration de l'accusé

Autre (précisez)

Motions d'ordre procédural

Contestations constitutionnelles ou autre des textes législatifs (art. 7, 11, 12 - dispositions sur la détermination de la peine, changement au CCC qui modifie le fardeau de la preuve ou le renverse)

Demandes de type *Corbett* pour exclure le casier judiciaire de l'accusé

Réponses aux demandes de la poursuite

Actes similaires antérieurs ou inconduite de l'accusé

Demande de type *Khan* pour admettre un témoignage sans serment qui autrement serait inadmissible

Par. 11 (b) : Réclamer l'arrêt des procédures en raison du retard

Autre (précisez)

La motion a-t-elle des chances raisonnables de succès?

Oui

Non

Si oui, pourquoi?

En quoi la motion fait-elle avancer la défense du client?

Autorisations dans le cadre du tarif

Veillez vous assurer d'avoir demandé toutes les autorisations à votre disposition dans le cadre du tarif (p. ex., révision des motifs de la détention, observations de type Gladue). Les heures autorisées par la gestion des causes ne peuvent être ajoutées au certificat que lorsque le nombre d'heures autorisées dans le cadre du tarif est insuffisant pour mener l'affaire à bien.

Nombre total d'heures selon le tarif :

Autorisations de la gestion des causes (GC)

Indiquez le nombre d'heures (bloc d'heures) dont vous avez besoin pour compléter la motion)

Motion

Nombre
d'heures
autorisées par
la GC

Nombre total d'heures demandées à la GC :

Section 6. Préparation au procès

Autorisation dans le cadre du tarif

Veillez vous assurer d'avoir demandé toutes les autorisations à votre disposition dans le cadre du tarif (p. ex., révision des motifs de la détention, observations de type Gladue). Les heures autorisées par la gestion des causes ne peuvent être ajoutées au certificat que lorsque le nombre d'heures autorisées dans le cadre du tarif est insuffisant pour mener l'affaire à bien.

Nombre total d'heures selon le tarif :

Case Management authorization

Indiquez à quel dessein vous demandez une autorisation de la gestion des causes ainsi que le nombre d'heures requises.

Dessein	Nombre d'heures autorisées par la GC
Étude du dossier de divulgation	
Préparation d'un témoin expert	
Préparation du client	
Conclusions finales	
Observations écrites	
Contre-interrogatoire	

Nombre total d'heures demandées à la GC :

Section 7. Autres renseignements et débours

Une partie du travail de préparation à l'audience pourrait-elle être effectuée par un étudiant, un parajuriste ou un avocat en second?

Oui

Non

Si oui, veuillez fournir des précisions :

Témoins experts

Honoraires estimés du ou des témoins experts selon le Manuel du tarif et de la facturation \$

Nom de l'expert, sa spécialité et ses qualifications :

Motifs de la nécessité de témoignage : Défense du client

Détermination de la peine - le client a été reconnu coupable OU a plaidé coupable

Faits qui ont entraîné l'arrestation du client (synopsis) :

La théorie de la défense et la manière dont les services de l'expert aideront la défense :

Services qui seront fournis par l'expert :

Estimation des coûts, y compris le nombre d'heures et le tarif horaire :

Remarque : Dans tous les cas, pour la présence au tribunal et le témoignage d'un expert, une autorisation particulière est obligatoire

Autres dépenses de l'expert (présence au tribunal, déplacement et kilométrage, hébergement, billets d'avion, etc.) Veuillez fournir des précisions et une estimation des coûts :

Déplacement et kilométrage

Estimation du coût de déplacement et du kilométrage
(c.-à-d. frais d'assignation et déplacement du témoin)

\$

Remarque : les frais de déplacement de l'avocat ne sont pas autorisés sauf en cas d'autorisation particulière préalable.

Autres coûts : (veuillez préciser)

Estimation du coût total des débours

Exigences en matière de facturation

Avant de soumettre une facture, veuillez lire le Manuel du tarif et de la facturation et le Guide des débours révisés qui se trouvent à la section Pour les professionnels du droit du site Web d'Aide juridique Ontario.

Entrer votre facture en ligne

Depuis octobre 2009, vous devez obligatoirement soumettre votre facture sous format électronique par le biais de notre système de facturation en ligne et joindre vos bordereaux et factures de débours. Si vous avez des questions sur la meilleure façon de saisir votre facture en ligne, appelez le Centre d'aide aux avocats, au 416 979-9934, sans frais au 1 866 979-9934. Le personnel du Centre d'aide aux avocats vous aidera à saisir vos comptes en ligne avec exactitude.

Temps exact passé au tribunal

Un budget de gestion des causes de niveau intermédiaire établit un nombre d'heures qu'un avocat peut facturer à titre de temps de préparation en plus du tarif. En règle générale, un avocat se voit également allouer quelques heures de préparation au tribunal pour chaque jour de procès. Le « temps de cour » ou « temps de présence au tribunal » correspond aux heures de séance effectives du tribunal dans la cadre d'une instance ou d'un procès contesté. Pour savoir ce qui constitue du temps de présence au tribunal, veuillez consulter le Manuel du tarif et de la facturation. Au moins, nous vous demanderons d'indiquer dans vos bordereaux la procédure, le niveau de tribunal, l'adresse du tribunal, le numéro de salle d'audience et le nom du juge devant qui l'affaire a été entendue. Il est utile de nous décrire les témoignages entendus ou les arguments juridiques plaidés devant le tribunal. Nous vous demandons également de faire un résumé du nombre total d'heures de préparation et du nombre total d'heures de présence au tribunal à la fin du compte détaillé.

Temps de préparation détaillé

En ce qui concerne le temps de préparation, nous vous demandons de nous décrire le travail facturé. Inscrire simplement que vos heures facturées ont été consacrées à de la « préparation » ou à de la « recherche » n'est pas suffisant. Vos bordereaux doivent contenir des détails suffisants pour permettre à AJO de comprendre quel travail a été effectué à la date indiquée. Des bordereaux détaillés sont nécessaires à des fins fiscales et statistiques pour effectuer des comparaisons entre les heures de travail effectuées pour des dossiers régis par la gestion des causes et les dossiers pour lesquels les avocats demandent une augmentation discrétionnaire. Ces renseignements seront utiles pour établir le budget à l'avenir.

Vérifications au hasard

Les comptes concernant des dossiers régis par la gestion des causes soumis dans les limites du budget seront rapprochés par le système et payés dans un délai de 25 jours. Ces comptes pourraient faire l'objet de vérifications au hasard ou ciblées par le Service de la vérification et de la conformité d'AJO. Cette dernière pourrait demander à l'avocat qu'il produise des renseignements du tribunal ou d'autres documents pour servir à la vérification.

Conditions générales à l'intention des avocats

AJO exige des avocats qu'ils se conforment aux conditions suivantes :To complete and submit all case management assessment forms and supporting materials in a timely manner.

1. Remplir et soumettre dans les meilleurs délais tous les formulaires d'évaluation d'entrée à la gestion des causes et les documents justificatifs.
2. Faire la demande d'un budget selon la norme correspondant à un client raisonnable ayant des moyens modestes.
3. Fournir à la gestion des causes une évaluation complète qui énonce les faits pertinents et les questions juridiques du procès, ainsi qu'un budget.
4. Gérer le budget autorisé de manière efficace et efficiente, y compris les allocations budgétaires réservées aux associés ou aux mandataires.
5. Avoir recours aux services de LAO LAW et aux mémoires généraux, lorsque c'est possible.
6. Déployer des efforts raisonnables pour veiller à ce qui suit :
 - a. Éviter tout conflit d'intérêts prévisible susceptible d'aboutir à une ordonnance retirant l'avocat du dossier (p. ex., représentation de coaccusés ou d'un témoin de la poursuite ou de la défense);
 - b. Informer le gestionnaire de la cause dans les meilleurs délais de toute question, nouvelle ou inattendue, susceptible d'entraîner des coûts supérieurs au budget attribué;
 - c. Informer le gestionnaire de la cause dans les meilleurs délais de toute demande de changement d'avocat attendue de la part du client ou de toute demande de l'avocat de ne plus être l'avocat inscrit au dossier;
 - d. Transférer un dossier compréhensible et utilisable à un autre avocat si une demande de changement d'avocat est approuvée.
7. Soumettre les comptes conformément au Manuel du tarif et de la facturation et au Guide des débours d'AJO.

J'ai lu les Conditions générales et je m'engage à les respecter.

Je consens à ne pas facturer AJO pour toute demande de retrait en raison d'un conflit d'intérêts soulevé par la poursuite, le tribunal ou l'avocat d'un coaccusé découlant de ma représentation antérieure d'un coaccusé. Je consens à indemniser AJO pour le coût de ma préparation au procès (ou à l'enquête préliminaire) si on me retire le dossier en raison d'un conflit d'intérêts découlant de ma représentation antérieure d'un coaccusé.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le compte pourrait ne pas être payé ou être payé en retard.

Soumission du formulaire

Utilisez un des modes de transmission ci-dessous pour soumettre le présent formulaire d'évaluation d'entrée à la gestion des causes à Aide juridique Ontario :

- Annexer le formulaire dûment rempli en ligne au moyen d'*Aide juridique en ligne*
- Télécopier le formulaire dûment rempli au 1 877 750-2009 (sans frais hors de la RGT) 647 260-0550 (dans la RGT)

Pour de l'aide au sujet de ces modes de transmission, communiquez avec le Centre d'aide aux avocats au 416 979-9934 ou au 1 866 979-9934.

Je confirme que les renseignements compris dans ce formulaire sont complets, véridiques et exacts.

Nom :

Date:

Signature:

Please submit the completed form through *Legal Aid Online* using electronic document submission or LAOfax process.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2020 sur services d'aide juridique* aux fins de la prestation de services d'aide juridique en application de la *Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO